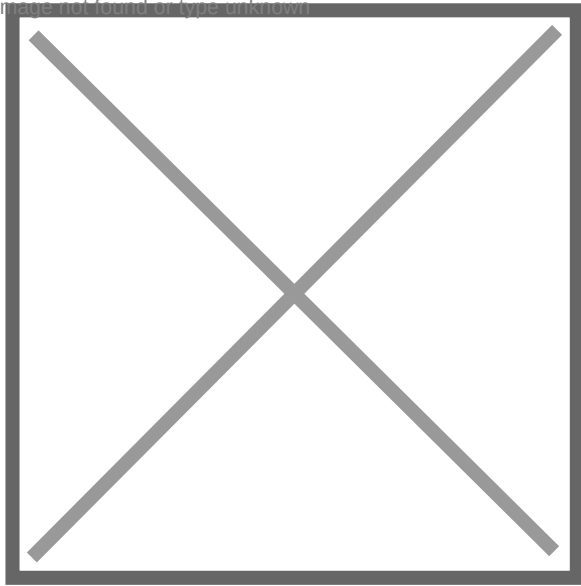


Image not found or type unknown



Demande d'une dette que je dois à mon ancien patron

Par **dupont**, le **21/08/2009** à **19:10**

Bonjour, je viens de démissionner de mon travail où il m'avait fait un crédit sur 5 ans 101 euros par mois! il va me prendre mon solde tout compte et me faire le reste du prêt sur 12 mois et ça me fait une somme de 350 euros par mois! Je viens de retrouver un travail à mi-temps où je pourrai pas payer cette somme! Je refuse pas de payer mais il a le droit de me prendre mon solde tout compte! Je saurai sans salaire! Il ne peut pas me laisser 101 euros par mois comme prévu! Merci de me répondre urgent

Par **Visiteur**, le **22/08/2009** à **09:38**

bonjour, en premier il faudrait regarder sur le contrat de prêt les modalités de remboursement.

Par **dupont**, le **22/08/2009** à **14:40**

Sur le prêt c'est marqué qu'il faut que je rembourse avec mon solde tout compte ou si cela pouvait pas se faire! Il faudrait que je rembourse à un taux légal par mensualité mais lui il ne veut pas! Comment faire?

Par **Cornil**, le **22/08/2009** à **18:13**

Bonsoir "dupont"
Bon, d'après ce que je comprends:
Ton patron t'a fait une avance (ayant caractère de prêt), sans intérêt, à rembourser sur 5 ans. Le document signé à ce effet prévoyait en cas de rupture un remboursement sur le solde de tout compte et pour le solde éventuel un taux d'intérêt "légal" mais ne parlait pas d'une modification de la durée du prêt.
Alors, si ces informations sont exactes:
1) c'est déjà illégal que l'employeur prélève le maximum sur le solde de tout compte, alors que selon l'article L3251-3 du CT, il ne peut le faire que dans la limite du dixième des sommes restant dues
2) l'exigence de remboursement ramenée à un an n'est pas conforme au contrat tel que tu le décris.
Dans ces conditions, à mon avis, tu n'as pas trop de soucis à te faire, tu peux continuer à rembourser sur le reste de la durée initialement prévue, il faudra tenir compte d'une petite majoration liée à l'intérêt "légal" (3,79% en 2009), mais en sens inverse du remboursement anticipé prélevé sur ton solde de tout compte (si tu ne le contestes pas). L'un dans l'autre, cela devrait plutôt minorer tes remboursements mensuels que les augmenter.
Tu ne prends pas de risques à mon avis donc à en rester au remboursement mensuel de 101 euros, en attendant de faire le calcul précis.
Bon courage et bonne chance.
Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **dupont**, le **22/08/2009** à **21:22**

merci bcp mais le pret et deja de 4 pour cent! je vous marque ce qu'il a sur le contrat! en cas de rupture de contrat de travail pour quelque motif que ce soit, la totalité du solde de pret deviendra exigible sans qu'il soit besoin de mise en demeure! la société t'a pour compenser le solde de pret encore du sur tout element de salaire ou indemnité ou toute somme due par l'employeur quelle que soit la nature qui serait à régler notamment solde de salaire solde de congés primes diverses ect... dans le cas où pour une raison quelconque le remboursement de la mensualité du pret ne pourrai pas se faire totalement ou partiellement par compensation sur le bulletin de salaire selon les modalités prévues au dessus ou bien si le solde du pret ne pouvait être compensé en cas de rupture du contrat de travail le montant du pret restant du subirait alors à un taux légal à compter de la date à laquelle elle aurait dû être payée de sa mensualité ou du solde! en outre il saurait du à titre de clause pénale des dommages intérêts égaux au montant du solde du pret non rembourser!

Par **Cornil**, le **23/08/2009** à **01:11**

Bonsoir "dupont"
Alors pour moi, tout ce contrat est n'importe quoi.
La clause de pénalité à titre de dommages et intérêts est totalement abusive et ne tiendrait pas devant un juge.
Ensuite, si c'est un contrat de prêt distinct n'ayant pas le caractère d'avance sur salaire

(ce que semble indiquer la présence d'intérêts), dans ce cas l'employeur ne peut prélever sur le solde de tout compte (Cass soc 7 avril 1998, n° 96-40145). Bien qu'il soit admis une clause d'obligation de remboursement anticipé en cas de rupture du contrat de travail. Mais la formulation que tu reproduis, un peu "charabia pour moi" : "le montant du prêt restant du subirait alors à un taux légal à compter de la date à laquelle elle aurait dû être payée de sa mensualité ou du solde!" permet cependant un étalement du remboursement, non limité à un an d'ailleurs. Dans ces conditions, une LRAR à l'employeur lui enjoignant de t'indiquer le montant restant dû suite au prélèvement sur solde de tout compte (bien que contestable sur le plan de la légalité), et que tu es d'accord pour continuer le remboursement de ce prêt au montant mensuel prévu initialement devrait contribuer à régler le problème. De toute façon, que peut-il faire d'autre que de retenir sur ton solde de tout compte, et s'il va en justice, avec un contrat aussi mal fagoté, je ne pense pas que cela aille très loin. Bon courage et bonne chance.

Par **dupont**, le **23/08/2009** à **09:50**

JE VOUS REMERCIE BEAUCOUP DE M'AVOIR AIDER DANS MES DEMARCHESMERCI
ENCORE